

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 93.00.221.003.1 DU 22 OCTOBRE 1993

**Odomètre GEO TECHNICK**  
**modèle M 10**  
**(PRECISION ORDINAIRE)**

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 72-388 DU 4 MAI 1972 REGLEMANANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE INSTRUMENTS MESUREURS DE LONGUEUR.

**FABRICANT**

GEO TECHNICK, 21, Muhlenberg Strasse,  
D 3507 Baunatal, Allemagne.

**DEMANDEUR**

METLAND, 5, boulevard de Créteil, 94100 Saint  
Maur des Fossés.

**OBJET**

La présente décision transfère à la société précitée le bénéfice de l'approbation de modèle accordée à la société LE PONT Equipement par la décision n° 76.1.02.221.1.4 du 17 décembre 1976 (1) complétée par les décisions n° 87.1.01.221.1.4 du 18 décembre 1987 (2) et n° 90.1.01.221.1.4 du 7 février 1990 (3) relatives à l'odomètre GEO TECHNICK type M 10.

**CARACTERISTIQUES**

Les caractéristiques de l'odomètre GEO TECHNICK modèle M 10 faisant l'objet de la présente

décision sont identiques à celles du modèle approuvé par les décisions précitées.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est celui fixé par la décision n° 90.1.01.221.1.4 du 7 février 1990 (3).

**CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION**

Elles sont identiques à celles qui sont définies dans la décision d'approbation de modèle n° 76.1.02.221.1.4 du 17 décembre 1976 (1).

**VALIDITE**

La présente décision est valable jusqu'au 7 février 2000.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

(1) Revue de Métrologie, décembre 1976, page 1034.

(2) Revue de Métrologie, février 1988, page 121.

(3) Revue de Métrologie, mars 1990, page 318.